

2me Série, No. 4.

L. J. C. & M. I.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

POUR ANNONCER LA RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE.

ÉVÊCHÉ D'OTTAWA,

Le 12 Mai 1878.

CHERS COOPÉRATEURS,

St. Paul a pu dire avec vérité : *Vivo autem jam non ego ; vivit vero in me Christus* (Gal. II. 20). N'est-il pas à souhaiter, que dis-je ? n'est-il pas nécessaire que tout prêtre, que tout pasteur puisse dire : Je vis, ou plutôt ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi ? Jésus-Christ doit vivre dans le prêtre. Le sacerdoce de la loi nouvelle ne se comprend pas sans cette condition. Alors, la vie du prêtre doit avoir pour fin la gloire de Dieu, la gloire du Rédempteur ; pour principe, la grâce du Sauveur ; pour exemple, la vie de Notre-Seigneur ; pour règle, la doctrine du divin Maître ; pour objet, la personne de Jésus-Christ.

L'esprit de l'Eglise est, sans contredit, de procurer la gloire de Dieu, le Créateur de toutes choses ; de glorifier son divin Fondateur ; de rendre gloire au Sanctificateur des âmes : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*. Le prêtre occupe un rang élevé dans l'Eglise : il enseigne aux autres hommes le chemin de la patrie céleste et éternelle. La fin de la vie du prêtre, pour être conforme à ce que veut l'Eglise, doit donc être la